

INFORMATION – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

En application notamment de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin 2 ») et de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (« loi Vigilance »), le groupe Vivendi (le « Groupe ») met à disposition de toute personne un dispositif d'alerte professionnelle.

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (« loi Informatique et libertés »), est ci-après détaillé l'ensemble des informations concernant tout traitement mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

Les termes employés ci-après, au singulier comme au pluriel, commençant par une majuscule ont, sauf définition expresse contraire stipulée dans la présente note d'information, le sens qui leur est donné par l'article 4 du RGPD.

I. Identité du Responsable du traitement

Lorsque le signalement est émis par un lanceur d'alerte en relation avec Vivendi SE et/ou vise des faits concernant uniquement des membres de son personnel ou collaborateurs, Vivendi SE (42, Avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08 – Tel : 01 71 71 10 00) agit en qualité de Responsable du traitement.

Lorsque le signalement est émis par un lanceur d'alerte en relation avec l'une quelconque des filiales de Vivendi SE et/ou vise des faits concernant des membres de son personnel ou collaborateurs, Vivendi SE et la filiale concernée agissent en qualité de Responsables du traitement conjoints. Pour toute information de contact concernant ladite filiale, veuillez-vous référer au site institutionnel de celle-ci.

II. Finalités et bases juridiques du Traitement

Le dispositif d'alerte professionnelle est destiné à permettre le recueil de signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à la législation et réglementation applicables en matière notamment de corruption ou trafic d'influence, pratiques anticoncurrentielles, violation de sanctions économiques, atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, mise en danger de la santé ou à la sécurité d'autrui, atteinte à l'environnement, discrimination ou encore harcèlement moral ou sexuel, ainsi qu'à traiter ces signalements de manière appropriée.

Ce dispositif est mis en place par le Groupe aux fins de se conformer à la législation, notamment aux dispositions applicables de la loi Sapin 2 et de la loi Vigilance, ainsi que, le cas échéant, aux fins légitimes de

permettre à Vivendi SE et/ou l'une quelconque de ses filiales d'être informée(s) et en mesure d'agir promptement et de manière appropriée en cas de violation de toute législation et réglementation applicable.

III. Destinataires

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle sont d'abord adressées au Référént principal chargé de l'étude de recevabilité du signalement, ainsi qu'à son suppléant le cas échéant.

Dans le cas où l'alerte est jugée recevable, les Données à caractère personnel sont ensuite communiquées aux Référénts secondaires, spécialement désignés et habilités pour traiter et gérer le signalement en fonction de la nature et de la qualification des faits qu'il révèle, ainsi qu'à un nombre limité de membres du personnel de Vivendi SE, et le cas échéant de la filiale concernée, spécifiquement identifiés et désignés aux fins de la gestion et du traitement dudit signalement.

En tous les cas, les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle peuvent, le cas échéant, être consultées par un nombre limité de personnes habilitées au sein de la Direction des Services de l'Information de Vivendi SE, de la Direction Juridique, RSE et Compliance ainsi que de la Direction Générale de Vivendi SE et/ou l'une quelconque des filiales concernées par le signalement.

Enfin, il est possible que pour les besoins des opérations de vérification des faits signalés, des prestataires externes accèdent ponctuellement aux Données à caractère personnel, lesquels sont soumis à un engagement contractuel de confidentialité.

IV. Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle sont conservées uniquement pendant le temps strictement nécessaire aux finalités poursuivies.

- Lorsque le signalement est jugé irrecevable, les Données à caractère personnel y afférentes sont anonymisés dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture des opérations de recevabilité portant sur ledit signalement.
- Lorsque le signalement est jugé recevable, mais qu'aucune suite n'y est donnée, les Données à caractère personnel y afférentes sont anonymisées dans un délai de deux (2) mois suivant la clôture des opérations de vérification portant sur ledit signalement.
- Lorsque le signalement est jugé recevable et qu'une suite y est donnée, notamment qu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre de la personne mise en cause et/ou de l'auteur du signalement, les Données à caractère personnel y afférentes sont conservées jusqu'au terme de ladite procédure. A l'issue de cette procédure, les Données à caractère personnel sont archivées pendant la durée de prescription légale applicable compte tenu des faits signalés ou toute autre durée de conservation obligatoire découlant d'un texte législatif ou réglementaire. A l'issue de cette période d'archivage, les Données à caractère personnel sont ensuite anonymisées.



Pour plus de détails sur les délais d'archivage applicables, veuillez cliquer sur le lien suivant [[insérer un lien pointant vers la procédure d'archivage](#)].

V. Les droits des Personnes concernées

En application des articles 15 et suivants du RGPD, toute Personne concernée dont les Données à caractère personnel sont collectées et traitées via le dispositif d'alerte professionnelle dispose du droit de demander à Vivendi SE (ou l'une quelconque de ses filiales lorsque le signalement est émis par un lanceur d'alerte en relation avec cette filiale ou bien lorsque les faits signalés concernent ladite filiale), l'accès à ses Données à caractère personnel, leur rectification et, si les conditions sont remplies, l'effacement de celles-ci, une limitation de leur traitement, le droit de s'opposer audit traitement et le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel.

Enfin, en application de la loi Informatique et libertés, toute Personne concernée dispose du droit de définir des directives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Toute Personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : privacy@vivendi.com, en indiquant sa demande précisément et en y joignant un justificatif d'identité.

En tout état de cause, toute Personne concernée peut saisir la CNIL pour toute réclamation ou plainte concernant le Traitement de ses Données à caractère personnel.